



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
Affaires juridiques

Recensement spécifique Article 58 loi AGEC

GUIDE DU RECENSEMENT DES DÉPENSES 2022

RELATIVES À L'ACQUISITION DE BIENS ISSUS
DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION
OU INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES

2023

CONCEPTION, RÉDACTION, GRAPHISME

Direction des affaires juridiques - Observatoire économique de la commande publique (OECPC)

DATE DE PUBLICATION

Avril 2023

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION	4
DANS QUEL CADRE S'INSCRIT CETTE OBLIGATION DE DECLARATION ?	4
SUIS-JE SOUMIS A CETTE OBLIGATION ?	4
PUIS-JE DECLARER LES DEPENSES POUR PLUSIEURS ENTITES DIFFERENTES (SIRET DIFFERENTS) ?	5
COMMENT ET QUAND DECLARER SES DEPENSES ?	5
CONTENU DU TABLEUR A COMPLETER	6
DECLARER POUR PLUSIEURS SIRET	6
MODALITES DE SAISIE DANS LE TABLEUR PRE-FORMATE (PERIMETRE, CODES CPV)	7
NOUVEL UTILISATEUR REAP	12
GENERER UNE CREATION DE COMPTE	13
COMPLETER LE FORMULAIRE	14
DECLARER LES DEPENSES AGECE	15
SE CONNECTER A L'APPLICATION REAP	16
SE CONNECTER AU RECENSEMENT SPECIFIQUE AGECE	17
ACCEDER A LA SECTION DE DEPOT DU FICHIER	17
TELECHARGER LE FICHIER VIA L'APPLICATION REAP	18
TRANSMETTRE LE FICHIER	19
POUR PLUS D'INFORMATIONS	20

PRESENTATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION

Dans quel cadre s'inscrit cette obligation de déclaration ?

Le [décret n° 2021-254 du 9 mars 2021](#) appliquant **l'article 58 de la loi du 10 février 2020 (dite AGECE)** prévoit l'obligation pour certains acheteurs publics :

- d'acquérir entre 20 et 40 % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou de matières recyclées (17 catégories de produits).
- de déclarer les dépenses effectuées dans ce cadre à **l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECPE)**, sur l'application REAP (art.3 du décret et [arrêté du 3 décembre 2021](#)).

Le pilotage est assuré par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT). Plus d'informations :

- ✓ [Notice explicative de l'article 58](#) sur le site du MTE
- ✓ Retours d'expériences sur le centre de ressources de l'outil [Rapidd](#).

Suis-je soumis à cette obligation ?

Oui, si je suis :

- acheteur de l'Etat.
- acheteur des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales (EPCI, Syndicats, etc.).

Les acheteurs des établissements publics (EPA, EPIC, EPL, etc.) ne sont pas concernés par cette obligation.

Puis-je déclarer les dépenses pour plusieurs entités différentes (SIRET différents) ?

Oui, il est possible de déclarer pour plusieurs entités **en répliquant la feuille de déclaration dans le tableur.**

Voir la partie « [déclarer pour plusieurs SIRET](#) »

Comment et quand déclarer ses dépenses ?

1. Télécharger le tableur pré-formaté, mis à disposition pour le renseignement des données, sur la page <https://www.economie.gouv.fr/daj/oecp-recensement-economique-commande-publique> ou dans [REAP](#).
2. Compléter ce fichier sur son poste de travail, en dehors de l'application, ne pas modifier sa structure (lignes, colonnes...).
3. Déposer ce fichier sur l'application REAP en veillant à respecter le format d'origine.

Un compte utilisateur rattaché à un SIRET est nécessaire sur REAP. Si l'acheteur ne dispose pas déjà d'un compte, il doit en ouvrir un.

Il peut ensuite déclarer plusieurs entités avec des SIRET distincts.

Pour les dépenses 2022, la date limite de déclaration est le 30 juin 2023

CONTENU DU TABLEUR A COMPLETER

Déclarer pour plusieurs SIRET

Vous faites la déclaration pour plusieurs SIRET, veuillez :

- ajouter une feuille par SIRET dans votre tableur. Votre tableur comportera autant de feuilles que de déclarations.
- puis déposer votre tableur dans l'espace « recensement spécifique » de REAP. Voir la partie « accéder au recensement spécifique/déclaration AGEC ».

Attention, veuillez pour chaque feuille supplémentaire, conserver le format de la feuille « OECP »

1	18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires						
	19231000-4	Linge						
	19000000-6	Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc						
	39500000-7	Articles textiles						
Total ligne 1		Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc	0	0	0			

% minimum réglementaire	20	20	0
-------------------------	----	----	---

OECP Feuil1

Ajouter autant de feuilles que de déclarations.

1 feuille = 1 déclaration = 1 SIRET

Modalités de saisie dans le tableur pré-formaté (périmètre, codes CPV)

Quelles sont les dépenses concernées et dois-je effectuer ma déclaration si aucune dépense n'a été effectuée ?

Toutes les dépenses dès le 1^{er} euro consacrées à l'achat des produits ou catégories de produits listés en annexe du [décret du 9 mars 2021 en précisant](#) :

- le montant total HT des dépenses.
- le montant HT des dépenses issues du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
- le montant HT des dépenses issues du réemploi ou de la réutilisation.

Même si **aucune dépense** n'a été effectuée, il est nécessaire d'effectuer sa déclaration **en indiquant « 0 » dans le tableur.**

Une formule automatique permet de calculer la part en pourcentage sur la base des montants de dépenses renseignés.

Dois-je remplir de façon détaillée pour chaque code CPV ou le total par ligne est-il suffisant ?

Lorsque la ligne regroupe plusieurs codes CPV, l'acheteur est libre de renseigner le détail par code CPV, ou seulement le total par ligne, soit 17 lignes.

Lorsque la ligne correspond à un seul code CPV (Lignes 2, 7, 9, 11, 12, 14, 16), les montants à renseigner correspondent à ce code CPV.

Quels codes CPV dois-je comptabiliser ?

L'obligation de déclaration, tout comme l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, **concerne uniquement les codes CPV indiqués dans l'annexe, et donc dans le tableur.** Les dépenses concernant des biens qui correspondraient à des codes CPV plus précis ou, à l'inverse, plus large, ne sont pas à déclarer.

Exemples :

- L'obligation concerne le code CPV relatif aux « Imprimés et produits connexes » (22000000-0). Les dépenses relatives aux journaux, revues spécialisées, périodiques et magazines (code CPV 22200000-2, plus précis que le code CPV relatif aux imprimés et produits connexes) ne sont pas à déclarer.
- L'obligation concerne le code CPV relatif aux « Sacs d'emballage » (18937000-6). Les dépenses relatives aux « Sacs et sachets » (code CPV 18930000-7, plus large que le code CPV relatif aux sacs d'emballage) ne sont pas à déclarer.

Pour toute autre précision sur le fond : [aller à la section « Plus d'informations »](#)

Puis-je compléter avec d'autres données ?

Il n'est pas à ce stade possible de modifier les colonnes, d'ajouter des lignes, tels que la réutilisation en interne, la location. Pour les dérogations, voir l'article 58 de la loi Climat et Résilience et la Notice explicative de l'article 58.

Un champ « commentaires » a été ajouté pour une remontée « libre » d'informations qui pourront être utiles pour améliorer le dispositif ou faire remonter des pratiques. Ces informations seront communiquées au ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires.

Compléter le tableur pré-formaté

Attention, Veuillez conserver le format et la structure du tableur pré-formaté :

- Les données d'identification sont à remplir au préalable (N° SIRET et raison sociale).
- Pour chaque ligne, le « Montant des dépenses annuelles » est à compléter.
- Les autres données sont calculées automatiquement par le tableur.

ANNEXE de l'arrêté fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Année civile des dépenses	2022
N° SIRET de l'organisme acheteur (14 chiffres)	
Raison sociale de l'organisme acheteur	

N° SIRET à 14 chiffres
(ex: 12312312312312)

Raison sociale de l'organisme acheteur
(ex: Direction des Affaires Juridiques)

Section à compléter

Section à ne pas compléter

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits acquis (hors location)	MONTANT HT DES DEPENSES ANNUELLES			POURCENTAGE DES DEPENSES ANNUELLES			
			Montant total HT des dépenses	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total	DONT % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total	% issu de l'intégration de matières recyclées par rapport au montant total	
1	18000000-9	Vêtements, articles chaussants	0	0	0				
	18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires							
	19231000-4	Linge							
	19000000-6	Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc							
	39500000-7	Articles textiles							
Total ligne 1		Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc	0	0	0				
			% minimum réglementaire	20	20	0			

Montant HT des dépenses annuelles (€)
(Ne remplir que cette section pour chaque ligne)

➤ **Notes explicatives : partie à renseigner**

- Il est obligatoire de remplir le « TOTAL LIGNE » concernant le « Montant HT des dépenses annuelles » pour chaque ligne (partie bleue).
- Le détail par code CPV est optionnel.

Année civile des dépenses	2022
N° SIRET de l'organisme acheteur (14 chiffres)	
Raison sociale de l'organisme acheteur	

SOMME
Ex. formule : =SOMME (E8:E12)
Explication : le tableur somme tous les « Montant total HT des dépenses » incorporés dans la ligne 1 (vêtements, articles chaussants + vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires + linge + produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc + articles textiles).

SOMME
Ex. formule : =SOMME (G8:G12)
Explication : Le tableur somme tous les « Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation » incorporés dans la ligne 1 (Vêtements, articles chaussants + Vêtements professionnels, Vêtements de travail spéciaux et accessoires + Linge + Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc + articles textiles)

Section à compléter

Section à ne pas compléter

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits acquis (hors location)	MONTANT HT DES DEPENSES ANNUELLES			POURCENTAGE DES DEPENSES ANNUELLES		
			Montant total HT des dépenses	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total	DONT % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total	% issu de l'intégration de matières recyclées par rapport au montant total
1	18000000-9	Vêtements, articles chaussants,						
	18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires						
	19231000-4	Linge						
	19000000-6	Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc						
	39500000-7	Articles textiles						
Total ligne 1		Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc	0	0	0			

SOMME
Ex. formule : =SOMME (F8:F12)
Explication : Le tableur somme tous les « Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » incorporés dans la ligne 1 (vêtements, articles chaussants + vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires + linge + produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc + articles textiles)

% minimum réglementaire	20	20	0
-------------------------	----	----	---

➤ **Notes explicatives : partie à titre indicatif**

- La partie « Pourcentage des dépenses annuelles » n'est pas à compléter.
- Le tableur calcule automatiquement les pourcentages.

Année civile des dépenses	2022
N° SIRET de l'organisme acheteur (14 chiffres)	
Raison sociale de l'organisme acheteur	

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits acquis (hors location)	MONTANT HT DES DEPENSES ANNUELLES			POURCENTAGE DES DEPENSES ANNUELLES		
			Montant total HT des dépenses	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total	DONT % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total	% issu de l'intégration de matières recyclées par rapport au montant total
1	18000000-9	Vêtements, articles chaussants						
	18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires						
	19231000-4	Linge						
	19000000-6	Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc						
	39500000-7	Articles textiles						
Total ligne 1		Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc	0	0	0			
			% minimum réglementaire	20	20	0		

Section à compléter

Section à ne pas compléter

CONDITION

- **Ex. formule** : =SI(I13<>"";H13-I13;H13)
- **Explication** : si le « % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total » est différent de 0, alors le pourcentage correspondant est égal à la différence entre le « % issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total » et le « % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total ». **Dans le cas contraire**, il est égal au « % issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total ».

CONDITION

- **Ex. formule** : =SI(F13<> 0;(F13/E13)*100;"")
- **Explication** : si le « Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » est différent de 0, alors le pourcentage correspondant est égal au « Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » divisé par « Montant total HT des dépenses » * 100. **Dans le cas contraire**, le pourcentage est égal à 0.

CONDITION

- **Ex. formule** : =SI(G13<> 0;(G13/E13)*100;"")
- **Explication** : si le « Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation » est différent de 0, alors le pourcentage correspondant est égal au « Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation » divisé par « Montant total HT des dépenses » * 100. **Dans le cas contraire**, le pourcentage est égal à 0.

NOUVEL UTILISATEUR REAP

Cette section est réservée aux nouvelles entités souhaitant déclarer leurs dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (article 58 loi AGECE) et n'ayant jamais créé de compte (par SIRET) sur l'application REAP.

Les entités disposant déjà d'un compte REAP dans le cadre du recensement général des contrats de la commande publique peuvent se rendre directement dans la partie « Déclarer les dépenses AGECE ».

Générer une création de compte

➔ Accéder à REAP : <https://www.reap.economie.gouv.fr>



Recensement
Économique des
Achats
Publics

 Se connecter

 Créer un compte

Cliquer sur la section « Créer un compte »

Compléter le formulaire

➔ Accéder à la demande de création

Veillez renseigner tous les champs demandés pour la création de votre compte.

CRÉATION DE COMPTE

1. Veuillez préciser les informations vous concernant:

Structure déclarante

N° SIRET (SIREN + NIC)* <input type="text" value="Siren"/> <input type="text" value="Nic"/>	Adresse* <input type="text"/>	Adresse courriel permanente* <input type="text"/>
Raison sociale* <input type="text"/>	Code postal* <input type="text"/>	Confirmation adresse courriel* <input type="text"/>
Type déclarant* <input type="text"/>	Ville* <input type="text"/>	

Correspondant

Nom et prénom <input type="text"/>	Téléphone <input type="text"/>	Adresse courriel <input type="text"/>
---------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------------

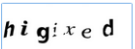
Mot de passe

Votre nouveau mot de passe doit avoir une longueur minimale de dix caractères et comporter au moins trois des quatre groupes de caractères parmi les minuscules, majuscules, caractères spéciaux et chiffres

Mot de passe* <input type="password"/>	Confirmer le mot de passe* <input type="password"/>
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------

2. Système de vérification :

Code de vérification

Code de vérification* 
Saisissez les caractères que vous voyez dans cette image

Sélectionner uniquement la modalité « Opérateur technique de transmission » dans « Type de déclarant ».

Cliquer sur « Terminer l'inscription » pour finaliser la création de votre compte.

Une fois l'inscription terminée, une validation de l'OECP sera effectuée (sous 48 heures ouvrées) et un courriel de validation sera envoyé à l'adresse de messagerie communiquée.

DECLARER LES DEPENSES AGECE

Tout utilisateur disposant d'un compte sur REAP dispose d'un accès au téléchargement et au dépôt de fichier.

Se connecter à l'application REAP

Avec vos identifiants et mots de passe déjà utilisés pour déclarer les données de contrats ou une fois que votre compte a été créé et que vous avez reçu votre mot de passe, vous pouvez vous connecter sur l'outil REAP.



Recensement Économique des Achats Publics

 [Se connecter](#)

 [Créer un compte](#)

1. Cliquer sur la section « Se connecter »

Votre numéro SIRET (SIREN + NIC) *

Votre mot de passe *

[Mot de passe oublié ?](#)

Annuler

Se connecter

2. Authentifiez-vous en saisissant votre numéro SIRET (SIREN + NIC) et votre mot de passe puis cliquer sur « se connecter ».

Se connecter au recensement spécifique AGECE

➔ Choisir le recensement spécifique AGECE

Après accès à votre compte :

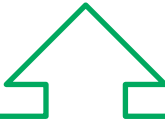
Recensement Spécifique AGECE

Déclaration des dépenses relatives à l'article 58 de la loi du 10 février 2020 (Loi AGECE) - NE PAS FAIRE ICI DE DECLARATIONS RELATIVES AU RECENSEMENT GENERAL

Déclaration de contrat(s)

Déclarer un accord cadre

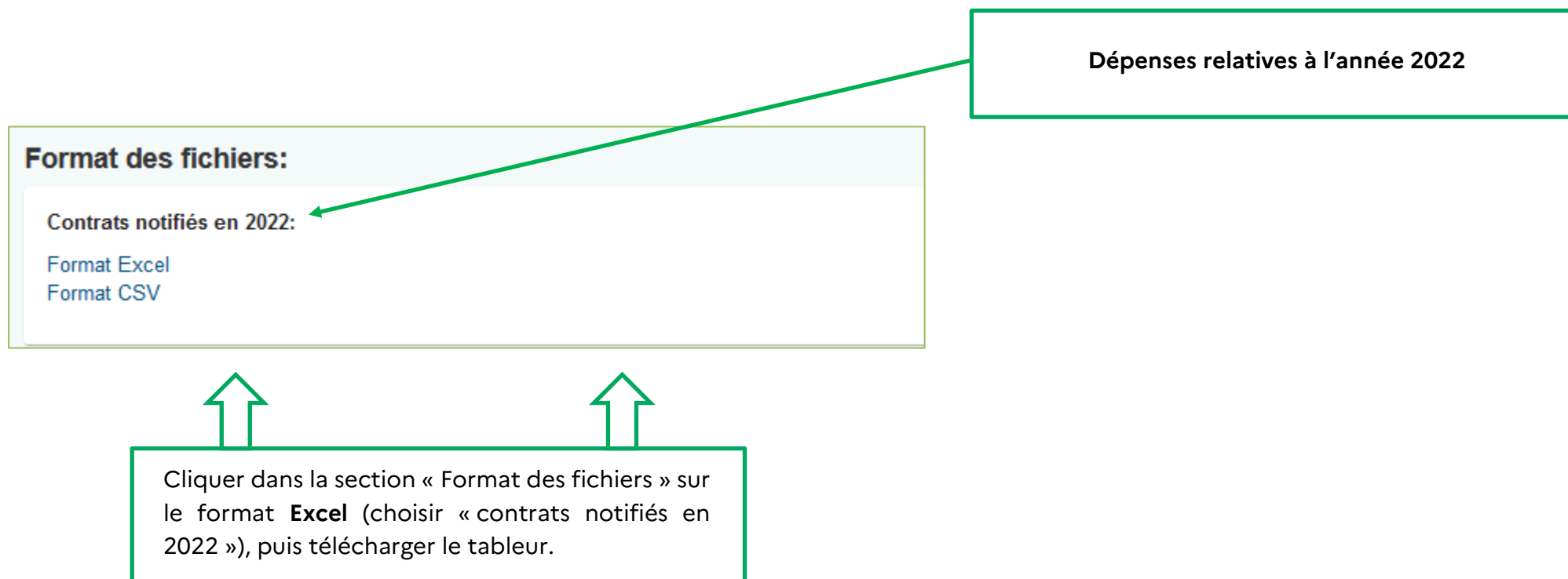
Transmettre un fichier de contrats



Cliquer sur « Transmettre un fichier de contrats » dans la section relative au recensement spécifique dite loi AGECE

Télécharger le fichier via l'application REAP

Dans le cas où le fichier n'a pas été téléchargé sur le site de l'[OECP](#) (section « Boîte à outils »), il est possible de télécharger le tableur pré-formaté via REAP, dans la section intitulée « Formats des fichiers ».



Transmettre le fichier

Chargement d'un fichier

[Consulter le didacticiel](#)

1. Télécharger sur votre poste informatique, le modèle correspondant à l'année de notification du contrat (recensement général) ou des dépenses (recensement spécifique AGECE) dans "Formats des fichiers". Chaque modèle est propre à une année et ne doit pas être repris pour l'année suivante.
2. Complétez le fichier préalablement téléchargé. En complément des commentaires présents dans les fichiers, consultez les guides propres à chaque type de recensement. La structure du fichier et le format initial (XLS ou CSV) doivent être conservés. Le nommage peut être complété avec le nom de l'entité.
3. Transmettez le fichier complet en l'enregistrant depuis votre poste informatique. Dans "Exercice", sélectionnez l'année correspondante : année de notification des contrats (recensement général). Cliquez sur "transmettre le fichier" sur cette page, avant les dates limites propres à chaque recensement.

Guide du recensement général : [\[cliquez ici\]](#)

Guide du recensement spécifique AGECE : [\[cliquez ici\]](#)

Contact : oeep-recensement.daj@finances.gouv.fr

Nom du fichier * Aucun fichier sélectionné.

Exercice *

Commentaire

1. Cliquer sur « Parcourir » dans « Nom du fichier » puis sélectionner le fichier pré-formaté complété (**aucun changement** de format ne doit être effectué)
2. Choisissez dans « Exercice » l'année 2022
3. Cliquez dans « Transmettre le fichier » pour finaliser le dépôt
4. Vos déclarations sont ensuite tracées dans votre espace

➡ Le statut de mon tableur déposé sur REAP (après remplissage) est en « échec », ma déclaration est-elle prise en compte ?

Oui, le mode « échec » de votre tableur ne doit pas être prise en compte. Il est seulement nécessaire de vérifier que votre tableur a bien été déposé sur REAP.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Sur les obligations « AGECE » :

- Présentation de l'article 58 ([notice](#)) sur le site du MTE.
- Retours d'expériences et échanges sur le centre de ressources de l'outil [Rapidd](#) sur le site du MTECT.

Sur l'achat public responsable :

- [La page « Achats publics responsables » sur le site de la DAJ](#)

Sur l'OECP :

- [La page « Observatoire économique de la commande publique » sur le site de la DAJ](#)

Sur le recensement :

- [La page « Recensement économique de la commande publique » sur le site de la DAJ](#)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Observatoire économique de la commande publique

Immeuble Condorcet
6, rue Louise Weiss
Télédoc 351
75703 Paris Cedex 13



Courriel : oejp-recensement.daj@finances.gouv.fr